

Comité Syndical du 14 décembre 2023

DELIBERATION N° 2023-12-081 Modifications des modalités d'appels à cotisation

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 7 décembre deux mille vingt-trois, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été faite le 8 décembre deux mille vingt-trois, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à dix heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
104	14	25	

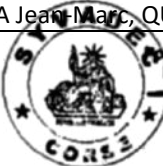
Présents :
GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, CICCADA Vincent, BONARDI Jean-Paul, EMANUELLI Paul-Jean

Pouvoirs :
MONDOLONI Christophe donne procuration à GIORDANI Jean-Pierre, VANNUCCI Stéphane donne procuration à SOTTY Marie-Laurence, FRAU David donne procuration à MICHELETTI Vincent, COMBETTE Christelle donne procuration à FERRANDI Etienne, BACCI Christian donne procuration à POLI Xavier, OTTAVY Nicole donne procuration à MATTEI Jean-François, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie donne procuration à BONARDI Jean-Paul, PUGLIESI Pierre donne procuration à GIFFON Jean-Baptiste, SBRAGGIA Stéphane donne procuration à GIANNI Don-Georges, VOGLIMACCI Charles-Noël donne procuration à CICCADA Vincent, GAMBOTTI Alexandre donne procuration à BERNARDI François

Absents :
MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARCHETTI Etienne, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre, PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGRINI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, FRANCHI Horace, PADOVANI Jean-Jacques, BATTESTI Gilles, POLIFRONI Bruno, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, VINCILEONI Antoine-Mathieu, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane, NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRIGHI Charlotte, COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles, STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 22/12/2023
et de la publication de l'acte le: 27/12/2023



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDRINI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009627-20231214-2023-12-081-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-081-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Le Vice-Président expose,

Depuis 2017, le Syvadec a instauré un dispositif de reversement incitatif des soutiens perçus puis à compter de 2018 des recettes de vente de matières issues du tri.

La mise en place de ce reversement nécessite une inscription équivalente en dépenses et recettes tant sur le budget du Syvadec que sur celui des adhérents. Aussi, le montant de la cotisation appelée est différent du montant de contribution destiné à couvrir le coût syndical.

De plus, les évolutions du montant à reverser en fonction des cours de vente des matières et des tonnages de tri des adhérents contribuent à des variations budgétaires qui sont expliquées lors des votes et des décisions budgétaires mais qui sont peu lisibles pour les adhérents et les usagers, induisant des interprétations erronées quant à la variation réelle de la contribution.

Afin de simplifier la lecture de l'évolution de la cotisation, dans le respect des statuts du Syvadec à savoir une cotisation appelée uniquement au prorata des tonnages résiduels, il est proposé d'intégrer le soutien à la cotisation et de moduler cette dernière en fonction des performances de collecte sélective des adhérents afin de maintenir le caractère incitatif.

Afin d'être facilement compréhensible, la cotisation serait calculée par tranche de taux de collecte sélective valorisable (déduction faite des déclassements et refus) sur les flux d'emballages, papiers, verre, carton et biodéchets :

- Tranche 1. taux de CS < 10%
- Tranche 2. taux de CS entre 10 et 20%
- Tranche 3. taux de CS entre 20 et 30%
- Tranche 4. taux de CS entre 30 et 40%
- Tranche 5. taux de CS entre 40 et 50%
- Tranche 6. taux de CS > 50%

En pratique, plus une collectivité trie, moins le montant de sa cotisation à la tonne résiduelle est élevé.

Le taux de collecte sélective est calculé pour chaque adhérent de la façon suivante : tonnages de collectes sélectives valorisés / tonnages de collectes sélectives collectés + ordures ménagères collectés, sur la base des données de l'année n-1.

Les montants de cotisation seront votés chaque année en fonction du coût syndical à couvrir.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver les nouvelles dispositions liées au reversement du soutien technique en lien avec l'appel à cotisation qui reste calculée sur les tonnages résiduels tels que prévus dans les statuts.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017-02-007 du 21 février 2017 relative au soutien incitatif bonifié

Vu la délibération 2018-03-018 fu 20 mars 2018 relative à l'évolution du dispositif du soutien incitatif bonifié 2018

Vu la délibération 2019-02-009 du 19 février 2019 relative aux modalités de soutien incitatif

Considérant l'avis rendu par la commission des finances du 28 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'encourager une importante incitativité au tri

Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-081-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Abroge les délibérations 2017-02-007, 2018-03-018 et 2019-02-009 relatif au reversement du soutien incitatif
- Approuve les nouvelles dispositions liées au reversement du soutien technique en lien avec l'appel à cotisation qui reste calculée sur les tonnages résiduels tels que prévu dans les statuts.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-081-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.